

**DELEGATION DE Madame Virginie CALMELS**

**D-2014/583**

**Soutien au développement du commerce, de l'artisanat et des services de la Ville de Bordeaux. Illuminations de fin d'année 2014. Demandes de subvention présentée par les associations de commerçants et artisans. Décision. Autorisation.**

Madame Virginie CALMELS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du soutien de la Ville de Bordeaux en faveur du développement du commerce, des activités artisanales et de services, plusieurs associations de commerçants et d'artisans ont présenté des projets d'illumination des quartiers de la Ville.

Comme chaque année, la municipalité souhaite, dans le cadre de son programme de mises en lumière, parer ses rues de décors lumineux, créant ainsi une ambiance chaleureuse à l'occasion de ces fêtes de Noël.

Ce dispositif se décline à deux niveaux :

1. la mise en lumière directement par la Ville de quelques sites spécifiques : disposition de sapins sur des espaces de centralité ou de proximité, guirlandes ou projection de lumière dans les arbres d'alignement de diverses voies ou places, mise en œuvre d'illuminations spécifiques sur quelques artères du centre ville.
2. l'accompagnement des propositions d'illuminations soumises par les associations de commerçants et d'artisans par l'attribution de subventions municipales selon les critères suivants :
  - à hauteur de 40 % du montant TTC des dépenses pour les associations localisées dans le périmètre du centre ville, et de 60 % du montant TTC des dépenses pour celles situées à l'extérieur, plafonnées à 4 000 € par association
  - une majoration de 10% pourra également être accordée aux projets d'installation permettant une réduction d'énergie consommée. Ce complément de subvention sera calculé au prorata des dépenses éligibles TTC (10%), et le montant total de la subvention municipale ne pourra pas excéder 4 400 € par association

Vous trouverez, ci-après, l'état récapitulatif des projets et des subventions municipales pour les illuminations 2014.

ASSOCIATIONS	PREVISIONNEL 2014				
	MONTANT PREVISIONNEL DES DEPENSES		SUBVENTION VILLE DE BORDEAUX		PARTICIPATION ASSOCIATIONS COMMERCANTS
	H.T.	T.T.C.	montant	%	montant
Association des Commerçants du Centre Commercial Mériadeck	4 825,00	5 790,00	2 895,00	50%	2 895,00
Association des Commerçants, des Riverains et Sympathisants du Quartier Gambetta	2 880,00	3 456,00	1 728,00	50%	1 728,00
Association des Commerçants de la Galerie Commerciale des Grands Hommes à Bordeaux	10 250,00	12 300,00	4 400,00	50%	7 900,00
Association des Commerçants de la rue Jean-Jacques Rousseau	4 765,34	5 718,41	2 859,00	50%	2 859,41

Association Voltaire	4 470,70	5 364,84	2 682,00	50%	2 682,84
Association Commerciale Remparts Hôtel de Ville	4 836,23	5 803,48	2 902,00	50%	2 901,48
G.I.E. du Centre Commercial Saint Christoly	12 000,00	14 400,00	4 400,00	50%	10 000,00
Association des Commerçants de la rue du Temple	3 000,00	3 600,00	1 800,00	50%	1 800,00
Association des Exploitants Quai des Marques Bordeaux	22 167,54	26 601,05	4 400,00	70%	22 201,05
Association des Commerçants du Grand Parc	4 184,17	5 021,00	3 515,00	70%	1 506,00
Association des Antiquaires et Brocanteurs des Chartrons - ABC	2 800,00	3 360,00	2 352,00	70%	1 008,00
Association Judaïque Saint-Seurin	6 577,00	7 892,40	4 400,00	70%	3 492,40
Association des Commerçants de Saint Augustin	8 430,00	10 116,00	4 400,00	70%	5 716,00
Association des Commerçants du Village Saint James	12 640,00	15 168,00	4 400,00	70%	10 768,00
Association des Commerçants du Village de Nansouty	4 663,76	5 596,51	3 918,00	70%	1 678,51
Association des Commerçants de la Barrière Judaïque	8 762,00	10 514,40	4 400,00	70%	6 114,40
Association des Commerçants de Caudéran	4 604,66	5 525,59	3 868,00	70%	1 657,59
Association des commerçants du marché des Capucins	2 062,00	2 062,00	1 443,00	70%	619,00
Association des commerçants de la Barrière Médoquine	4 171,35	5 005,62	3 504,00	70%	1 501,62
Fondaudègement vôtre	3 941,00	4 729,20	3 310,00	70%	1 419,20
<b>TOTAL</b>	<b>132 030,75</b>	<b>158 024,50</b>	<b>67 576,00</b>		<b>86 908,68</b>

Plafond 4 400 euros (avec majoration 10 %)

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider le versement des subventions présentées ci-dessus, dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 94 - nature 6574).

Ces subventions seront versées sous réserve de la signature des contrats d'opération correspondants, de la fourniture de toutes les pièces justificatives par les présidents d'association et de l'obtention de toutes les autorisations administratives, réglementaires et sécuritaires nécessaires.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2014/584****Soutien au développement du commerce, de l'artisanat et des services de la Ville de Bordeaux.****Actions menées par les associations de commerçants et d'artisans. Demandes de subventions. Décision. Autorisation.**

Madame Virginie CALMELS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement du commerce et de l'artisanat, la Ville de Bordeaux apporte son soutien actif aux associations de commerçants et artisans. Ces associations sont des acteurs essentiels de l'animation et de la communication commerciales et artisanales dans tous les quartiers de la ville.

Ci-après les actions ou animations pour lesquelles les associations pourraient bénéficier des subventions municipales suivantes :

Porteurs	Actions	Dates	Budgets prévisionnels	Subventions de la Ville
Association des antiquaires et brocanteurs des Chartrons	Fête du Vin nouveau et de la Brocante	25 et 26 octobre 2014	16 200,00	4 000,00
Association des commerçants de la Barrière Judaïque	Animation de Noël	20 décembre 2014	2 000,00	800,00
Association des commerçants de Saint Augustin	Animation de Noël	décembre 2014	4 750,00	1 500,00
Association la Ronde des Quartiers	Accueil des clients étrangers Guide et application mobile	fin 2014	51 921,00	13 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>74 871,00</b>	<b>19 300,00</b>

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider le versement des subventions suivantes :

- Association des antiquaires et brocanteurs des Chartrons	4 000,00
- Association des commerçants de la Barrière Judaïque	800,00
- Association des commerçants de Saint Augustin	1 500,00
- Association la Ronde des Quartiers de Bordeaux	13 000,00

dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 94 - nature 6574).

Ces subventions seront versées sous réserve de la signature du contrat d'opération correspondant (projet type joint), de la fourniture de toutes les pièces justificatives par les présidents d'association et de l'obtention de toutes les autorisations administratives, réglementaires et sécuritaires pour les actions qui le nécessitent.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT  
ET DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX**

**CONTRAT D'OPERATION**

>>> <<<

**Association**

« Action ou animation »

Date

**Entre**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ....., et reçue à la Préfecture de la Gironde le .....

**Et**

L'association des ....., représentée par son Président, sa Présidente, M ....., autorisé(e) par délibération du Conseil d'Administration en date du ....., statuts,

**IL A ETE EXPOSE :**

La politique d'aide à la redynamisation et au développement du commerce, de l'artisanat et des services, fait l'objet de contrats d'opération qui définissent les objectifs et les moyens mis en œuvre par le porteur du projet, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que l'engagement des parties.

**CONSIDERANT**

que l'association ..... domiciliée ..... à Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le ..... et modifiés le ..... et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le ....., et la déclaration de modification le ..... exerce une activité de ....., présentant un intérêt communal propre.

**IL A ETE CONVENU :****Article 1 : Activités et projets de l'association**

L'association s'engage à réaliser l'action suivante :

**« Action ou animation »**  
**Date**

Description ::

**Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association :

- une subvention de ..... €  
Au regard du budget prévisionnel, la réalisation des activités s'élève à ..... € H.T. soit ..... € T.T.C.
- des moyens techniques pouvant être mis en place en liaison avec la Cellule des manifestations publiques de la Mairie de Bordeaux.

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, subvention et moyens techniques pour contribuer à l'opération décrite à l'article 1.

**Article 3 : Mode de règlement**

La subvention prévue à l'article 2 sera versée par la Ville de Bordeaux une fois l'opération réalisée au vu d'un état des dépenses et des recettes certifié exact par le la Président(e) de l'association et d'un bilan qualitatif. Le cas échéant, un acompte pourra être versé à hauteur de 50 % de la subvention votée sur présentation soit de contrats conclus avec des prestataires, soit d'un état d'engagement des dépenses certifié exact par le la Président(e) de l'association et après signature du présent contrat d'opération.

Le versement sera effectué au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTAL			
Domiciliation : .....			
Titulaire du compte : .....			
Adresse : .....			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB ou RI P

Le versement de la subvention municipale ne pourra pas intervenir au-delà d'un délai maximum de 18 mois à compter de la date du vote de la subvention en séance du Conseil municipal.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir la subvention et dans le cas où un acompte aurait été versé, la Ville de Bordeaux pourra exercer la répétition des sommes déjà versées.

#### **Article 4 : Conditions générales**

L'association s'engage :

1. à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
2. à déclarer, sous trois mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
3. à déclarer sous trois mois à la Ville de Bordeaux tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
4. à ne pas reverser tout ou partie de la ou des subvention(s) à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
5. à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
6. à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
7. à fournir l'ensemble des pièces permettant d'apprécier le niveau de réalisation de l'opération à la Ville,
8. à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant « *association soutenue par la Mairie de Bordeaux* ». Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

Le présent contrat d'opération est conclu pour l'action présentée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Toute nouvelle action doit faire l'objet d'un nouveau contrat d'opération.

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, le contrat d'opération pourra être résilié de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le présent contrat d'opération sera résilié de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

**Article 7 : Contrôle de la Ville sur l'association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultats) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984),
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

**Article 8 : Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

**Article 9 : Elections de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- ⇒ par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- ⇒ par l'Association .....Nom....., .....Adresse.....,

*Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le.....*

*Pour la Ville*

*Pour l'association*